



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2017-100

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2017-08-01-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Benoît GUIU, chef du service des sécurités et de la représentation de l'Etat (2 pages) Page 3

47-2017-08-01-002 - Arrêté donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité (2 pages) Page 5



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture - Secrétariat Général
Direction des ressources
humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Arrêté n°
donnant délégation de signature
à M. Benoît GUIU, chef du service
des sécurités et de la représentation de l'État

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-06-16-004 du 16 juin 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu la décision du 16 juin 2017 nommant M. Benoît GUIU chef du service des sécurités et de la représentation de l'État à compter du 7 août 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Benoît GUIU, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités et de la représentation de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances ou documents administratifs relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des arrêtés,
- des circulaires et instructions générales,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux,

Article 2 - Sous l'autorité du chef de service, délégation est donnée pour signer les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1 - Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de l'État :

- Mme Céline BAILLY, attachée d'administration de l'État, chef de bureau

2 - Bureau interministériel de défense et de protection civiles :

- Mme Laurence BAYLE, attachée d'administration de l'État, chef de bureau

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GUIU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Céline BAILLY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Laurence BAYLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°47-2016-04-05-001 du 5 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Ange MARTIN et l'arrêté préfectoral n°2016-005-RH6 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Julia PINEDA sont abrogés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 1 AOUT 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture - Secrétariat Général
Direction des ressources
humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Arrêté n° donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Patricia WILLAERT en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-02-14-001 du 14 février 2017 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de Lot-et-Garonne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - La présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité est assurée indifféremment par le sous-préfet d'arrondissement ou par un autre membre du corps préfectoral.

Article 2 - à compter du 7 août 2017, en cas d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la présidence des commissions d'arrondissement est assurée de la manière suivante :

a - Pour l'arrondissement chef-lieu par :

- Mme Laurence BAYLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles ;

- M. Benoît GUIU, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités et de la représentation de l'État ;
- Mme Céline BAILLY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de l'État.

b - Pour l'arrondissement de MARMANDE par :

- Mme Véronique VARAS, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Marmande.

c - Pour l'arrondissement de NÉRAC par :

- Mme Françoise SAVARINO, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de NÉRAC ;
- Mme Véronique VARAS, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Marmande.

d - Pour l'arrondissement de VILLENEUVE-SUR-LOT par :

- Mme Marie-Christine FROMENT, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale de la sous-préfecture de VILLENEUVE-SUR-LOT ;

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 47-2016-08-10-003 du 10 août 2016 donnant délégation de signature aux membres des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 1 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Jacques RANCHERE